



Académie de Créteil



PROFESSEUR-ES DOCUMENTALISTES : ON EN A GROS !

édito

Rentrée 2018, tout se transforme mais rien ne change. Alors que la réforme du lycée est en chantier, alors que les questions de validation des informations sont au cœur de l'actualité, alors que dans les établissements nous montrons chaque jour à quel point nous pouvons être utiles dans la construction de la culture informationnelle des élèves, rien n'est fait du côté de l'Education Nationale pour reconnaître notre métier.

Si nous avons eu la surprise de constater à la rentrée la revalorisation inattendue de notre prime de sujétions particulières et son rattrapage depuis le 1 septembre 2017, cela ne correspondait pas à la revendication de la profession. En effet, **nous exigeons son alignement sur l'ISOE** versée aux autres certifiés et sur l'indemnité des CPE. À présent que l'inflation commence à s'envoler, cette mesure insuffisante ne parvient pas à combler les pertes des salaires accumulées depuis le gel du point d'indice il y a déjà 8 ans et continue de maintenir un écart de salaire important avec nos collègues en salle des profs.

Cerise sur le gâteau, notre indemnité est désormais désindexée du point d'indice et n'a donc plus vocation à évoluer dans les années à venir. L'obole qui nous est accordée ne parviendra pas non plus à compenser **l'absence des professeur-es documentalistes dans la réforme du lycée** qui s'annonce. Cette réforme dont le SNES-FSU demande le retrait parce qu'elle met en place une logique de tri social et un vaste plan social dans l'EN, n'est pas à la hauteur des enjeux contemporains. Ainsi, il n'est pour l'instant question du rôle spécifique des professeur-es documentalistes dans aucun des textes préparatoires. Pourtant, depuis 20 ans la profession a eu à cœur de transformer ses pratiques et ses approches pour démontrer avec efficacité, malgré le peu de moyen alloué, le caractère indispensable de la construction d'un usage critique des médias et des informations.

Se syndiquer, participer aux stages syndicaux organisés par le SNES-FSU au niveau académique et national, aux heures d'information syndicale dans votre établissement, sont des droits essentiels et c'est aussi le meilleur moyen de ne pas rester isolé-e et de faire reconnaître la valeur de notre travail en luttant collectivement !

Sommaire

- p. 1 : Editorial
- p. 2 : Indemnités et loi *fake news*
- p. 3 : Réforme du lycée et heures d'enseignement
- p. 4 : Gestion des manuels et se syndiquer

Une question ? Contactez-nous

à l'adresse mail profdoc@creteil.snes.edu

Nicolas BEAUJOUAN et Aurélien BILLOD
militants du secteur professeur-es documentalistes
du SNES-FSU Créteil

Élections professionnelles

29 novembre – 6 décembre 2018

Votez pour les listes SNES et FSU



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

TWITTER : SNES/FSU CRETEIL @SNESFSUCRETEIL



« On met un pognon de dingue... »



Malgré une revalorisation de 23%, dans le courant de l'été, de l'indemnité de sujétions particulières jadis à 590,04€, **les professeur-es documentalistes restent toujours moins rémunéré-es** que les professeur-es des écoles, les CPE, les collègues certifié-es et agrégé-es. Comme cela s'était produit pour les collègues CPE au moment de la réécriture de leur circulaire de missions, le ministère de l'Education Nationale avait fait espérer aux syndicats lors des négociations sur notre propre circulaire une revalorisation de notre indemnité à hauteur de l'ISOE part fixe des certifié-es.

Lasse, sœur Anne ne voyait rien venir jusqu'à ce qu'à la faveur des vacances scolaires et de l'été caniculaire, il soit décidé au niveau ministériel sans respect du dialogue social qu'une revalorisation de 177,06€ aurait lieu rétroactivement au 1^{er} septembre 2017. Non content de ne pas revaloriser les professeur-es

Autres certifiés & CPE

1 213,56 €



Professeurs documentalistes

767,10 €

documentalistes à hauteur du travail fourni, **le Ministère a décidé de les condamner à être moins rémunérés** que les autres certifié-es en désindexant l'indemnité du sujétions du point d'indice ce qui va creuser l'écart quand le dégel adviendra...

« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement... »

Article 11, DDHC

« Le gaulois réfractaire au changement... »

La proposition de loi relative à la lutte contre la manipulation de l'information, aussi appelée « loi sur les *fake news* » a été l'occasion, à l'Assemblée Nationale début juillet, de parler de l'Education aux Médias et à l'Information (EMI) dans les établissements scolaires.

Bien que cette proposition de loi soit en l'état dangereuse pour la liberté d'information et d'expression, elle a permis aux député-es d'évoquer l'EMI et le rôle des professeur-es documentalistes dans cet apprentissage. Le rapporteur du texte a notamment dit l'importance de la formation aux médias et à l'information et reconnu que les professeur-es documentalistes étaient formé-es pour la dispenser.

Cette proposition de loi amenderait le code de l'éducation pour **renforcer la place de l'EMI** notamment autour de l'usage d'internet, de la manipulation, de la fiabilité et de l'analyse critique de l'information. La navette parlementaire, après le rejet du Sénat, va faire revenir le texte à l'Assemblée Nationale.

Les parlementaires et le gouvernement **doivent écouter le SNES-FSU** et comprendre que seule la création d'une agrégation en documentation, la reconnaissance effective des heures d'enseignement comme deux heures de service, le recrutement à la hauteur des besoins, la mise en œuvre d'un programme national en information-documentation avec des repères annuels, permettront d'avoir dans nos établissements des expert-es de haut niveau disponibles et engagé-es.



Réforme du lycée



La réforme du lycée, vivement combattue par le SNES-FSU en ce qu'elle consiste en un vaste plan social, des suppressions de postes, la mise en concurrence des établissements et des disciplines, va toucher de plein fouet le quotidien des professeur-es documentalistes.

Dès mai 2018, le Conseil Supérieur des programmes **attaquait frontalement la « recherche documentaire »** qui constitue pourtant une part importante de ce que nous devons enseigner :

*« L'approche thématique des programmes de seconde donne le primat au thème et à la recherche documentaire, aux dépens des apprentissages scientifiques. »
(partie sur la P-C)*

*« le Conseil estime que la recherche documentaire, certes pertinente, ne doit pas pour autant primer sur les attentes fondamentales de la discipline en matière de maîtrise des savoirs et des méthodes »
(partie sur les SVT)*

L'accompagnement personnalisé, qui permet souvent de mener à bien des collaborations pédagogiques et culturelles avec les collègues, devient quant à lui **presque exclusivement disciplinaire** :

« En classe de seconde [l'AP] est destiné à améliorer les compétences scolaires de l'élève dans la maîtrise écrite et orale de la langue française et en mathématiques » (arrêté du 16-7-2018),

« En classe de terminale, l'accompagnement personnalisé prend appui prioritairement sur les enseignements de spécialité » (arrêté du 16-7-2018).

S'ajoute à cela la **fin des TPE** dès la rentrée 2019, remplacés par un *grand oral* sans temps de préparation dédié, ce qui risque de mettre à mal la mise en œuvre du volant pédagogique de nos missions si rien n'est pensé dans le cadre des nouveaux programmes prévus pour la fin de l'année 2018. Là encore, **les signaux sont au rouge** : pas de professeur-es documentalistes, ni de spécialiste de notre champ disciplinaire, dans la composition des groupes d'élaboration des projets des programmes... **Seule la lutte collective peut faire bouger les lignes !**

Texte réglementaire

« Les professeurs de la discipline de documentation et les professeurs exerçant dans cette discipline sont tenus d'assurer :
- un service d'information et de documentation, d'un maximum de trente heures hebdomadaires.
Ce service peut comprendre, avec accord de l'intéressé, des heures d'enseignement. **Chaque heure d'enseignement est décomptée pour la valeur de deux heures pour l'application du maximum de service** prévu à l'alinéa précédent ;
- six heures consacrées aux relations avec l'extérieur qu'implique l'exercice de cette discipline. »

Décret n° 2014-940 du 20 août 2014, article 2

Les heures d'enseignement

Le décret sur les ORS et la nouvelle circulaire de missions des professeur-es documentalistes instituent le décompte des heures d'enseignement. Chacune d'entre elles vaut pour deux heures de service.

L'application de ce décompte est parfois difficile dans les établissements en raison de la méconnaissance ou de l'opposition des chef-fes d'établissements. Le manque de postes contraint les professeur-es documentalistes à favoriser l'ouverture du CDI au dépend de la reconnaissance de leur travail pédagogique mené seul ou avec des collègues d'autres disciplines.

Pour le SNES-FSU Créteil, il apparaît essentiel de se battre pour faire appliquer ce décompte obtenu grâce à l'action syndicale. « Les heures d'enseignement correspondent aux heures d'intervention pédagogique devant élèves telles qu'elles résultent de la mise en œuvre des horaires d'enseignement définis pour chaque cycle » (circulaire n° 2015-057 du 29-4-2015) et ce « quel que soit l'effectif du groupe d'élèves concerné ».

Faites-vous accompagner par le secrétaire du SNES-FSU de votre établissement, ou contactez-nous pour qu'un militant vienne, si vous souhaitez obtenir ce décompte auprès de votre chef d'établissement.



Gestion des manuels scolaires : qui fait quoi ?

La distribution et la récupération des manuels scolaires que ce soit en début, en cours ou en fin d'année peut poser problème dans un certain nombre d'établissement. De guerre lasse, la situation peut parfois s'enliser mais il est toujours possible de faire évoluer les pratiques et les habitudes...

Il arrive que la tâche soit dévolue entièrement aux professeur-es documentalistes. Ce n'est pourtant pas son rôle, qui est essentiellement pédagogique, il a bien d'autres missions à réaliser (notamment le bilan d'activités, le récolement de son fonds documentaire et la préparation des activités pédagogiques et culturelles en fin d'année).



Les textes bien qu'anciens sont très clairs à ce sujet et l'analyse qui a pu en être faite il y a quelques années par les IA-IPR EVS notamment dans les académies de Nice et de Marseille sous la forme de notes-circulaires vont dans le même sens : **le/la professeur-e documentaliste n'a qu'un rôle secondaire dans la gestion des manuels scolaires.**

Ces analyses font « ressortir les points suivants applicables aussi bien aux lycées qu'aux collèges :

- ▶ le service de prêt fonctionne sous l'autorité des chefs d'établissements ;
- ▶ le choix des manuels scolaires appartient aux conseils d'enseignement, sous la présidence des chefs d'établissements ;
- ▶ la commande et la gestion incombent aux services d'intendance ;
- ▶ la distribution et la récupération des manuels sont organisées avec les professeurs principaux et les services de vie scolaire ;
- ▶ le professeur documentaliste apporte l'aide de ses compétences techniques ;
- ▶ le prêt à chaque élève est constaté à l'aide d'une fiche en double exemplaire, qui assure le suivi avec les familles. »

Le secteur professeur-es documentalistes du SNES-FSU Créteil met à votre disposition un document, à retrouver sur <https://creteil.snes.edu/>, avec les textes de référence, ainsi qu'une proposition de répartition des tâches qui est à moduler selon vos réalités locales qui peut servir de base de réflexion pour faire évoluer les mauvaises habitudes prises dans les établissements scolaires.

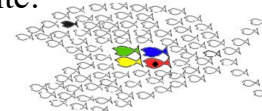
SE SYNDIQUER AU SNES-FSU, C'EST DÉJÀ AGIR

→ **Participer au groupe de réflexion** en documentation au niveau académique et national.

→ **Se syndiquer, c'est choisir de ne pas rester seul-e**, quand tout concourt à vous isoler.

D'autre part, avec l'appui de la section syndicale de votre établissement, du département ou de l'académie, il ne faut pas hésiter à exercer vos droits syndicaux. Ce droit ne s'use que si on ne s'en sert pas ! Vous constaterez très vite qu'être syndiqué-e, c'est être mieux informé-e mais aussi cela permet de renforcer les syndicats et leur donner le poids nécessaire pour mieux vous défendre individuellement et collectivement au nom d'un projet éducatif et de la défense d'un service public de qualité.

→ **Cotisation syndicale trop chère ?**



La réduction d'impôts est égale à 66 % du montant de la cotisation. Ainsi une cotisation de 180 € pour un-e certifié-e échelon 5, après réduction vous reviendra à 62€.

Vous pouvez remplir et renvoyer le bulletin joint ou adhérer en ligne :

<https://www.snes.edu/Adherer-ou-re-adherer-au-SNES.html>